



INTERPELLATION

Les requérants d'asile déboutés: le canton de Vaud met-il en place un régime d'aide d'urgence encore plus dégradé et encore plus dégradant ?

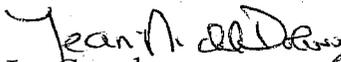
Le journal Le Courrier/La Liberté a publié, le 19 novembre 2012, une enquête sur la mise en œuvre de l'aide d'urgence dans le canton, faisant état de nouvelles mesures visant à «dégouter» les migrants d'y avoir recours. Un groupe de travail commun au SPOP et à l'EVAM a rédigé un rapport (ci-après : le Rapport) contenant une série de propositions dans ce sens. Ces mesures vont encore plus vider de leur contenu, s'il est possible, le minimum de droits reconnus aux requérant d'asile déboutés. Le Tribunal fédéral avait précisé que ceux-ci avaient notamment droit à des conditions minimales d'existence, ce qui garantit uniquement la couverture des besoins élémentaires pour survivre d'une manière conforme aux exigences de la dignité humaine, soit la nourriture, le logement, l'habillement et les soins médicaux de base. Rappelons ici que l'aide d'urgence est constitutive, déjà aujourd'hui, d'une double contrainte pour les personnes concernées par ce «statut»: un contrôle administratif renforcé et une exclusion de l'aide sociale. Ainsi ces personnes doivent se présenter auprès de l'autorité cantonale pour se voir délivrer une décision formelle «d'octroi d'aide d'urgence», et ce à une fréquence rapprochée et laissée à l'entière appréciation de l'administration. Par ailleurs l'aide d'urgence ne vise qu'à une survie physique et ne prend nullement en compte les besoins sociaux réels, même les plus élémentaires, des personnes concernées. Toute autonomie individuelle leur est refusée.

Les députés soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat:

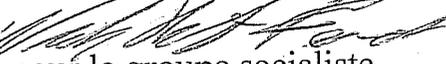
1. Dans le journal Le Courrier/La Liberté, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, explique avoir reçu mandat fin 2011 du gouvernement de réaliser des économies en matière d'asile, notamment en matière d'aide d'urgence. Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'existence de ce mandat et la nécessité de poursuivre un tel objectif? Si oui, peut-il préciser ses intentions à ce sujet?
2. Parmi les propositions du Rapport, le Conseil d'Etat confirme-t-il la remise en cause de la délivrance par la PMU de certificats médicaux aux personnes considérées comme vulnérables, en fonction de leur état de santé? Si oui, considère-t-il que le pouvoir d'appréciation médical, reconnu à la PMU sur ce sujet, doit être limité, voir supprimé, et sur quels critères?

3. Parmi les propositions du Rapport figure la remise en cause de l'obligation de contracter une assurance-maladie de base pour toutes les personnes concernées, sans exception. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
4. Une autre proposition formulée par le Rapport est celle de réduire drastiquement la durée de validité de la décision «d'octroi de l'aide d'urgence», en obligeant les requérants déboutés à venir quémander cette décision, de manière encore plus fréquente, au SPOP. De surcroît le Rapport préconise un changement de foyer d'accueil à chaque nouvelle demande. Qu'en pense le Conseil d'Etat ?
5. Plus généralement, le Conseil d'Etat est-il de l'avis que les conditions de l'application de l'aide d'urgence peuvent encore être durcies, comme le préconise le Rapport ?

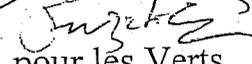
Jean-Michel Dolivo


La Gauche

Nicolas Rochat Fernandez


pour le groupe socialiste

Vassilis Venizelos


pour les Verts

Le 20 novembre 2012